

**MAIRIE
de DASLE
25230**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

N° PC 025 196 24 A0003

Demande déposée le 03/05/2024

Affichée en Mairie le 03/05/2024

Par :	Monsieur BOUILLARD Valentin
Demeurant à :	6 RUE DE BEAUCOURT 25230 DASLE
Sur un terrain sis à :	LES CHAMPS MONTANTS 25230 DASLE Cadastré : 196 A 1193, 196 A 1195
Nature des Travaux :	Garage avec avancée

Le Maire de la Ville de DASLE

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/05/2024 par Monsieur BOUILLARD Valentin ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage avec avancée ;
- sur un terrain situé au lieu-dit LES CHAMPS MONTANTS ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007 modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Considérant que l'article 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé dispose qu'à Dasle, la surface d'une annexe est limitée à 40 m² ;

Considérant que l'article UB.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé dispose qu'à Dasle, les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives et de fond de parcelle avec un minimum de 3 mètres, ou, dans le cas des constructions annexes telles que les garages d'une surface maximum de 40 m², avec un retrait moindre ou en limite séparative dès lors que leur hauteur est au plus égale à 3 mètres à l'acrotère ou 4 mètres au faîtage ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une annexe d'une emprise au sol de 74,4 m² ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un garage situé à 1 mètre de recul des limites séparatives et d'une hauteur de 5 mètres au faîtage ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE.

DASLE, le 21 mai 2024

Madame Le Maire,
Carole THOUESNY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiqués/Telerecours-citoyens->